POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°91/2021/CTO du 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/12//2021

Date d'affichage :
02/12//2021

Date de séance :
09/12/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Procurations	02
Votants	24
Pour	23
Contre	00
Abstention	01

OBJET :
Approuvant la modification du plan de financement pour l'acquisition du Fourgon de police municipale.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

HAMBLIN Tetuanui

L'an deux mille vingt et un, le neuvième jour du mois de décembre à 8h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance publique, sur la convocation du maire :
M. HAMBLIN Tetuanui, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE épse KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	FENUAITI.N
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS.C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-91_2021_CTO-AU

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Vu l'article L2122-17 du CGCT ;
-Vu la délibération n°10/2021/CTO du 22/02/2021approuvant le projet d'acquisition d'un fourgon équipé pour la brigade de police municipale de la commune de Taiarapu-Ouest ;
- Vu l'arrêté n°HC 2020-95 SAIDV du haut-commissariat de la République en Polynésie Française en date du 17 août 2020 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Ouest au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 ;
-Considérant la nécessité de service,
-Ouï l'exposé du Maire,

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire explique que la brigade de la police municipale dispose actuellement de 2 véhicules d'intervention à ce jour. Il rappelle qu'une précédente délibération a été approuvée pour l'acquisition d'un fourgon équipé pour le service de la police municipale, mais qu'une modification du plan de financement est nécessaire pour exécuter cette opération.

- ***Après en avoir délibéré en séance du 09 décembre 2021,***

DISPOSITIF

Article 1er : Le Conseil municipal de Taiarapu-Ouest approuve le dossier technique et le plan de financement pour l'acquisition d'un fourgon de police -avec les équipements nécessaires au service de la manière suivante :

DESIGNATION	DETR 33%	CTO 67%	TOTAL TTC
Fourgon de police	**2 772 000 Fcfp**	**5 628 000 Fcfp**	**8 400 000 Fcfp**

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération dans l'intérêt de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif pour un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 4 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera transmise partout où besoin sera.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-91_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le **: 09/12/2021**
Et publié le : **10/12/2021**

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

HAMBLIN Tetuanui

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-91_2021_CTO-AU

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-91_2021_CTO-AU